



oooooooooooo

CONSEIL MUNICIPAL

oooooooooooo

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la réunion du
Conseil Municipal de Fumel qui aura lieu le :

jeudi 18 décembre 2025 à 19 heures 15

dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fumel

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification, la note de synthèse
sur les questions à traiter lors de ladite séance.

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil
Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - 1 place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 - Mail : accueil@mairiefumel.fr

Département
de Lot-et-Garonne



Arrondissement de
Villeneuve-sur-Lot

COMMUNE DE FUMEL

oooooooooooo

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

Département
de Lot-et-Garonne



Arrondissement de
Villeneuve-sur-Lot

COMMUNE DE FUMEL

∞∞∞∞∞∞∞

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

- **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

28DC2025 - Réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre : avenant n°3 : « GOBO ».

29DC2025 - Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025 : avenant n°1 au lot n°2 « maçonnerie - gros-œuvre ».

∞∞∞∞∞∞∞

ORDRE DU JOUR

85DL2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

86DL2025 - Spectacle des vœux à la population.

87DL2025 - Recensement de la population 2026 – Recrutement des agents recenseurs.

88DL2025 - Modification du forfait d'adhésion au Service DPD mutualisé proposé par le CDG 47.

89DL2025 - Convention de dépôt-vente entre la commune de Fumel et « Maxence Albanel Illustrateur ».

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- 90DL2025 - Modification des statuts de TE 47.
- 91DL2025 - Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité.
- 92DL2025 - Fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne – Travaux éclairage public rue Léon Jouhaux (génie civil).
- 93DL2025 - Fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne – Projecteurs parking Mairie – Place du Château de Fumel.

- **URBANISME**

- 94DL2025 - Acquisition et classement dans le domaine public de la commune – parcelle ZE 2300 – Chemin de Ribatel.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 95DL2025 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2026 – Harmonisation des zones de circulation apaisée.
- 96DL2025 - Projet « Pavillon 108 » - Demande de subvention DETR/DSIL 2026 – Équipement culturel en revitalisation de centre-bourg.
- 97DL2025 - Autorisation d'engagement de mandatement des dépenses de la section d'investissement en 2026.
- 98DL2025 - Biens meubles de faibles valeurs à imputer en section d'investissement – Récupération du fonds de compensation de la TVA.

- **PERSONNEL**

- 99DL2025 - Convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 entre la commune de Fumel et le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne.
- 100DL2025 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Fumel et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fumel.
- 101DL2025 - Emplois donnant droit au bénéfice d'un logement de fonction.
- 102DL2025 - Régisseurs de recettes – Indemnité annuelle de responsabilité 2025.
- 103DL2025 - Créations et suppressions de postes au tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **6 novembre 2025**.

28DC2025 – OBJET : REAMENAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL, MARCHÉ SUBSEQUENT N° 3 DE MAITRISE D'ŒUVRE : AVENANT N° 3 : « GOBO »

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du Maire n° 3/2023 du **13 janvier 2023** concluant un marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, secteur 1 - Liaison avenue de l'Usine, Secteur 2 - Place Léon Jouhaux et sous le pont, Secteur 3 - Le giratoire, Secteur 4 - Entrée de Ville/le Passage pour un montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre de 144 214,27 € HT soit 173 057,12 € TTC et d'une durée de 17 mois à compter de sa notification,

Vu la décision du Maire n° 25DC2023 du **26 octobre 2023** concluant un avenant n° 1 au marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel concernant la mission ACT des secteurs 1 « Liaison avenue de l'Usine » et 3 « Le giratoire » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental d'un montant de - 3 651,35 € HT soit un nouveau montant total de la rémunération de maîtrise d'œuvre de 140 562,92 € HT soit 168 675,50 € TTC,

Vu la décision n° 12DC2025 du **8 juillet 2024** concluant un avenant n° 2 de prolongation de la durée du marché subséquent n° 3 de maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 janvier 2026 conformément à la fin du délai d'exécution du marché de travaux correspondant (lot n° 1 VRD - Mobilier urbain et lot n° 2 Espaces verts),

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 3 au marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre au vu des réflexions supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage à la société Quartier Lumières concernant la conception graphique et calcul de déformation pour 12 projections d'images type gobo,

DÉCIDE

Article 1

De conclure l'avenant n° 3 au marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel pour la conception graphique et calcul de déformation pour 12 projections d'images type gobo réalisés par la société Quartier Lumières :

- Montant du marché (après avenant n° 1) : 140 562,92 € HT
- **Avenant n° 3 :** 2 000,00 € HT
- Nouveau montant HT : 142 562,92 €
- Nouveau montant TTC : 171 075,50 €

Soit un montant total de la rémunération du marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre fixé à 142 562,92 € HT soit 171 075,50 € TTC.

Article 2

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21351 programme 509 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 3

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le 7 novembre 2025
Publication le 7 novembre 2025

Fait à Fumel, le 6 novembre 2025

Signé : **Josiane STARCK**
Adjointe au Maire

29DC2025 – OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 : AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 « MACONNERIE/GROS-OEUVRE ».

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 19DC2025 en date du **26 juin 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 4 « Charpente métallique », lot n° 5 « Menuiserie intérieure et extérieure », lot n° 6 « Chauffage climatisation », lot n° 7 « Plâtrerie », lot n° 8 « Peinture », lot n° 9 « Serrurerie métallerie » pour un montant total de **232 784,75 € HT** soit **279 315,65 € TTC**,

Vu la décision du Maire n° 26DC2025 en date du **6 août 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie - Gros-oeuvre » d'un montant de **65 427,25 € HT** soit **78 512,70 € TTC**,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 afin de substituer le titulaire initial du marché E.I. GUEDES QUINTELAS L. MIGUEL au nouveau titulaire SARL GUEDES QUINTELAS Luis Miguel **conformément à l'article R.2194-6 2° du code de la commande publique.**

Article 2

De préciser que les articles de la précédente décision reste inchangés.

Article 3

De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux programmes 549 et 550 du budget 2025 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 4

De dire que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Télétransmission le **1 décembre 2025**
Publication le **1 décembre 2025**

Fait à Fumel, le 28 novembre 2025

Signé : **Jean-Pierre MOULY**
Adjoint au Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Cinq, dix-huit décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Jean-Pierre MOULY, Madame Maryse SICOT, Monsieur Michel MARSAND, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Jérôme LARIVIERE, Madame Chantal BREL, Monsieur Flavien BASILE, Madame Guylaine MATIAS, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Sandrine GÉRARD, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Sylvie LESCOUZÈRES, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Céline STREIFF, Monsieur Olivier SOTTORIVA.

Absents excusés : Madame Marie-Lou TALET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Josiane STARCK a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOULY, Monsieur Francis ARANDA a donné pouvoir à Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Jocelyne COMBES a donné pouvoir à Madame Maryse SICOT, Madame Karine VILA a donné pouvoir à Madame Chantal BREL.

Absents : Monsieur Maxime ALBASI, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Grégory VALLIQUET, Monsieur Cédric MORENO, Monsieur Jean BAIAO.

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 10
. Nombre de conseillers présents	: 17
. Nombre de pouvoirs	: 5
. Suffrages exprimés	: 22

85DL2025 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2025.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2025.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 ;**
 - 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**
-

AFFAIRES GÉNÉRALES

86DL2025 - OBJET : SPECTACLE DES VŒUX À LA POPULATION

Madame MATIAS expose que, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de Fumel, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 11 janvier 2026**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Lors du Conseil Municipal du **2 octobre 2025**, elle a proposé à ce titre d'engager la troupe du **CABARET LE ROBINSON** pour assurer le spectacle « **Les demoiselles** ».

Par délibération en date du **2 octobre 2025**, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de vente de spectacle entre la commune de Fumel et la SARL LE ROBINSON.

En complément de cette délibération, elle précise que le spectacle nécessite le recours à un prestataire complémentaire pour assurer la partie technique pour un montant total de 1.500,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le recours à un prestataire complémentaire pour assurer la partie technique pour un montant total de 1.500,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;**
- 2. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

87DL2025 - OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS.

Monsieur le Maire expose qu'en séance du Conseil Municipal du **1^{er} juillet 2025**, les membres de l'assemblée délibérante l'ont autorisé à nommer par arrêté les agents recenseurs, au titre du recensement 2026.

Il précise que, pour les besoins dudit recensement, il est nécessaire de faire appel à trois vacataires.

Il rappelle que l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière destinée à rémunérer en partie les personnels affectés au recensement des logements et habitants (9.100,00 euros au titre de 2026).

Il propose de fixer la rémunération brute desdits agents recenseurs sur la base d'un forfait de 50,00 euros par demi-journée d'opération de recensement.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. autorise le recrutement des trois vacataires en sus des dix agents communaux nommés par arrêté du Maire pour l'opération de recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2025 ;**
- 2. fixe la rémunération brute établie sur la base d'un forfait de 50,00 euros par demi-journée d'opération de recensement en tenant compte de l'importance du district et des tâches administratives correspondantes ;**
- 3. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

88DL2025 - OBJET : MODIFICATION DU FORFAIT D'ADHÉSION AU SERVICE DPD MUTUALISÉ PROPOSÉ PAR LE CDG 47.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la cyberattaque dont la commune de Fumel a été la cible début octobre 2025 et propose de renforcer le niveau d'accompagnement dans la protection des données via le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du **27 avril 2016** relatif à la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du **6 janvier 1978** modifiée relative à la loi informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la conformité de ses traitements de données à caractère personnel et de renforcer ses actions de conformité à la protection des données ;

Vu la délibération du **30 septembre 2021** par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au forfait « autonomie » du « Service Délégué à la Protection des Données mutualisé » proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) pour une dépenses de 900,00 euros par an (tarification en annexe, basée sur la strate de population) ;

Considérant que ce forfait a permis à la commune de bénéficier d'un premier niveau d'accompagnement à la mise en conformité ;

Considérant toutefois que l'évolution des besoins de la commune, la complexité croissante des traitements mis en œuvre, ainsi que les projets en cours nécessitent un accompagnement plus approfondi et plus personnalisé ;

Considérant que le CDG 47 propose un forfait « accompagnement » d'un niveau supérieur offrant davantage de prestations répondant aux besoins actuels de la commune, pour une tarification de 1.000,00 euros par an (tarification en annexe, basée sur la strate de population).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention correspondante et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. autorise la commune à modifier son adhésion au Service DPD mutualisé et de changer de forfait, en passant du forfait « autonomie » au forfait « accompagnement » proposé par le CDG 47 et à signer la convention correspondante dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
2. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette modification de forfait, ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes inscrites au budget de la commune ;
3. précise que cette délibération modifie la délibération adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 relative à la convention d'adhésion « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » ;
4. précise que les crédits correspondants à cette dépense seront ouverts dès le BP 2026 pour un montant actuel de 1.000,00 euros ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

89DL2025 - OBJET : CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET « MAXENCE ALBANEL ILLUSTRATEUR ».

Monsieur MOULY indique qu'il convient de diversifier les articles vendus dans la boutique du château de Bonaguil en s'appuyant sur des prestataires qui proposent des produits en dépôt-vente.

Il rappelle que Monsieur Maxence ALBANEL, illustrateur, est intervenu lors du festival de BD « Bonabulles », afin d'animer un atelier *dessin de château*. Il a également créé et édité des ouvrages et objets souvenirs à l'effigie du château de Bonaguil.

Monsieur MOULY propose de signer une convention avec Monsieur ALBANEL, gérant de « Maxence Albanel Illustrateur », afin de déposer au château des articles (livres, objets souvenirs, papeterie) pour une revente auprès des visiteurs, dans le cadre de l'activité de la boutique.

Monsieur MOULY donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte la convention entre la commune de Fumel et « Maxence Albanel Illustrateur » concernant le dépôt-vente d'articles (livres, objets souvenirs, papeterie) au château de Bonaguil, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise la prise d'effet de la convention à la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible ;**
- 3. autorise la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent à cette opération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

INTERCOMMUNALITÉ

90DL2025 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TE 47.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées a pris effet au **1^{er} juillet 1953**, par arrêté préfectoral en date du **1^{er} juin 1953**.

Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du **18 octobre 2022** en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du **22 septembre 2025** portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- **la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Électrique)**, pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques ;
- **la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane** (CO2, hydrogène, ...) : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

Il convient à ce jour que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve la modification proposée des statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;**
2. **précise que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

91DL2025 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE ORANGE SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur BEUVELOT rappelle, qu'en séance du **26 octobre 2023**, le Conseil Municipal a décidé de lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des travaux de l'opérateur ORANGE - tranche II A - via Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) pour un montant maximum à la charge de la commune de 15.404,07 euros maximum.

Cependant, lors des opérations de décompte définitif de l'opération, TE 47 a constaté un dépassement du coût initialement projeté. Ce dépassement a pour origine une augmentation du linéaire de tranchée réalisée de 60 ml du fait de :

- l'ajout de la traversée dans la rue de la Gare ;
- le choix par la commune de privilégier une adaptation de la tranchée commune prévue pour le réseau télécom au projet sur réseau d'éclairage public dans la rue du Lot ;
- une baisse de l'assiette de participation d'ORANGE du fait d'une côte part accrue de tranchée hors domaine public.

Ces modifications nécessitent une actualisation des conditions financières de réalisation de l'opération.

Le nouveau décompte provisoire de l'opération globale (Travaux de Génie Civil et Frais d'études) s'élève à 20.739,25 euros T.T.C.

La participation actualisée de l'opérateur ORANGE s'élève à 1.795,20 euros T.T.C.

Aussi, la participation estimative de la commune de Fumel s'élève donc, au décompte provisoire de l'opération diminué des participations financières d'ORANGE, à 18.944,05 euros T.T.C.

Monsieur BEUVELOT propose donc, afin de solder cette opération, de valider l'avenant n°1 à la convention de mandat initiale dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve et autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE relative aux travaux du secteur tranche II A du quartier du Passage entre la commune et TE 47, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
2. précise que cet avenant vient compléter et modifier la délibération du 26 octobre 2023 relative à la poursuite d'effacement du réseau aérien de communications électroniques de l'opérateur ORANGE ;
3. précise que les crédits relatifs à la participation communale de 18.944,05 euros sont inscrits au programme 509 du BP 2025 de la commune ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

92DL2025 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE LÉON JOUHAUX (GÉNIE CIVIL).

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputés par la commune en section de fonctionnement.

L'**article L5212-26** du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'**article L5212-24** (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'Électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer, depuis le 1^{er} janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47.

Monsieur BEUVELOT précise qu'en séance du **14 octobre 2022**, l'assemblée délibérante avait approuvé la convention de mandat pour les travaux de génie civil éclairage public rue Léon Jouhaux.

Aussi, il convient désormais de se prononcer sur la participation communale d'un montant de 26.374,31 euros (75 % du montant H.T.), avec une prise en charge du solde de l'opération par TE 47.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du coût global des travaux de génie civil de l'éclairage public rue Léon Jouhaux pour un montant de 26.374,31 euros.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L52-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47, dans le cadre de la réalisation de travaux de génie civil de l'éclairage public rue Léon Jouhaux de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération pour un montant de 26.374,31 euros ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du comité syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;**
- 5. précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 dans le cadre du programme n°509 « Rénovation urbaine – phase II » ;**
- 6. donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

93DL2025 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – PROJECTEUR PARKING MAIRIE – PLACE DU CHÂTEAU.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputés par la commune en section de fonctionnement.

L'**article L5212-26** du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'**article L5212-24** (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'Électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseillers municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer, depuis le **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47.

Monsieur BEUVELOT précise qu'il convient de poursuivre le remplacement des anciens projecteurs d'éclairage public par des projecteurs moins énergivores et propose le changement des projecteurs de la place du Château de Fumel.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 3.009,41 € H.T., est le suivant :

- contribution de la commune : 2.257,06 € (75 % du montant H.T.)
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à 2.257,06 euros.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L52-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal

1. **approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47, dans le cadre du remplacement des projecteurs d'éclairage public, place du Château à Fumel, à hauteur de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération plafonné à 2.257,06 euros H.T. ;**
2. **précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du comité syndical de TE 47 ;**
3. **précise que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
4. **indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;**
5. **précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025 dans le cadre du programme n°509 « Rénovation urbaine – phase II » ;**
6. **donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

URBANISME

94DL2025 - OBJET : ACQUISITION DE PARCELLE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE – PARCELLE ZE 2300 – CHEMIN DE RIBATEL.

Monsieur BEUVELOT, indique que, dans le cadre des régularisations liées à l'usage de certaines parcelles, il est nécessaire d'acquérir une parcelle située Chemin de Ribatel à Fumel, appartenant aux Consorts GOMEZ.

Il précise que le Cabinet de géomètres PANGEO a été mandaté par M. et Mme GOMEZ dans le cadre de la vente de leur terrain et a réalisé un bornage qui induit une régularisation d'emprise.

Ce constat a été acté dans un plan de division et de bornage suite à un rendez-vous sur site le **15 mai 2025** ; plan joint en annexe.

Il ajoute que M. et Mme GOMEZ, propriétaires, sont vendeurs de la parcelle cadastrée section ZE, numéro 2300, d'une superficie de 296 m², au prix de 10,00 €.

Il précise que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la commune puisqu'elle est affectée directement au Chemin de Ribatel (voirie).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée ZE 2300 et pour laquelle le prix d'achat a été fixé à 10,00 €.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 2300 de la section ZE, d'une superficie de 296 m² sise Chemin de Ribatel à Fumel, dont le plan de division et de bornage est joint en annexe de la présente délibération ;
2. précise que cette acquisition se fera au prix de 10,00 € (dix euros) ;
3. approuve le classement de la parcelle ZE 2300 dans le domaine public de la commune, du fait de son affectation à l'usage du public (voirie) ;
4. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la commune ;
5. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune. ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES

95DL2025 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2026 – HARMONISATION DES ZONES DE CIRCULATION APAISÉE.

Monsieur LARIVIERE rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les collectivités.

Il précise que ces fonds sont affectés au financement de travaux de voirie ou d'équipements visant à accroître la sécurité routière. Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 15.200,00€ H.T. avec un taux de 40%.

Il indique que la commune a fait réaliser, auprès du Cabinet Iris Conseil, une étude cyclable à l'échelle du centre-ville et ses abords. Le rapport final de cette étude soumet plusieurs pistes d'aménagement dont la mise en cohérence des zones de circulation apaisée.

Aujourd'hui trop nombreuses et discontinues, elles sont devenues illisibles pour les usagers.

Il propose donc de mettre en place une zone 30 continue et visible grâce à une signalisation adéquate (panneaux d'entrée et fin de zone, panneaux de rappel de vitesse limitée, peinture routière).

Ces équipements sont estimés à 17.420,00 € H.T. par l'entreprise Signature (devis n°2025JFK12011).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police au titre de 2026 ;
2. approuve le plan de financement suivant :

Objet	Dépenses en euros H.T.	Recettes en euros H.T.
Coût des travaux	17.420,00	
TVA	3.484,00	
Amendes de police 40%		6.080,00
Autofinancement dont TVA		14.824,00
TOTAL T.T.C.	20.904,00	20.904,00

3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2026 de la commune ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

96DL2025 - PROJET « PAVILLON 108 » - DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026 – ÉQUIPEMENT CULTUREL EN REVITALISATION DE CENTRE-BOURG.

Madame SICOT rappelle que la commune de Fumel a engagé, depuis 2021, un projet ambitieux de rénovation urbaine en centre-bourg.

Elle précise également la signature de la convention portant adhésion au dispositif « Petites villes de demain » en date du **12 avril 2021** et la signature d'un contrat ORT (Opération Revitalisation Rurale) en juillet dernier.

Madame SICOT informe, qu'après la réception des travaux de requalification urbaine au cours de l'été 2025, la commune entend poursuivre la redynamisation de son centre-bourg par une offre de qualité des bâtiments mis à disposition des associations.

Aussi, le bâtiment du Pavillon 108 sis à Fumel 108 rue Léon Jouhaux, est mis à disposition de l'association After Before, dont l'activité consiste à produire et promouvoir des activités artistiques et musicales, avec notamment :

- l'exploitation du Pavillon 108 pouvant recevoir des spectacles vivants ;
- soutien à la création et aux porteurs de projets artistiques, à l'initiative de tous, par des actions d'accueil, d'accompagnement et de facilitation de l'émergence ;
- l'exploitation d'un café culturel associatif.

Le projet de réhabilitation permettra également à ladite association d'y créer un tiers-lieu destiné à accueillir divers usages : espace de co-working, cafés et ateliers associatifs, activités culturelles et numériques, évènements ainsi que rencontres citoyennes.

Les travaux de réhabilitation concernent la rénovation du 1^{er} étage, 4 bureaux, un espace de co-working et une salle contiguë au studio de répétition.

Bien évidemment, cette réhabilitation comprend la mise aux normes tant au niveau de la sécurité que de l'accessibilité, avec un habillage extérieur.

Le maître d'œuvre a été retenu en 2025 et ladite réhabilitation fait l'objet d'une estimation établie par 329.481,00 euros.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 370.666,13 euros H.T. soit 444.799,36 euros T.T.C.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2026 ;**
- 2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

Objet	Dépenses en euros H.T.	Recettes en euros H.T.
Maîtrise d'œuvre (taux 12,5%)	41.185,13	
Coût des travaux	329.481,00	
TVA	74.133,23	
Subvention DETR/DSIL 40%		148.266,45
Subvention Région Nouvelle-Aquitaine		100.000,00
Autofinancement dont TVA		196.532,91
TOTAL T.T.C.	444.799,36	444.799,36

- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2026 de la commune au programme 551 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

97DL2025BIS - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2026 - LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°97DL2025 SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE.

Monsieur MOULY précise que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY précise que ces dispositions figurent dans le règlement budgétaire et financier de la commune adopté en Conseil Municipal du **17 novembre 2022**, suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Il propose à l'assemblée de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT pour l'exercice 2026 à hauteur de 700.000,00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article budgétaire	Programme (numéro)	Numéros de fonctions
Bâtiments communaux 2026	10.000,00	21318	562	70
Bâtiments scolaires 2026	5.000,00	21312	563	213
Travaux de voirie 2026	100.000,00	2151	564	816
Pavillon 108	91.000,00	21318	551	317
Maison du sport	91.000,00	21318	547	70
Église de Fumel	20.000,00	21318	199	70
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	6.000,00	21351	519	816
Opération façades	8.000,00	20422	238	70
Rénovation urbaine	80.000,00	21351	509	816
Matériel de transport	50.000,00	21828	565	020
Matériel divers / équipement	5.000,00	2188	566	70
Mobilier 2026	3.000,00	21848	567	020

	Montant en euros	Article budgétaire	Programme (numéro)	Numéros de fonctions
Travaux de Bonaguil	120.000,00	21318	548	312
Éclairage public 2026	6.000,00	21538	568	814
Matériel informatique / bureautique	20.000,00	21838	569	020
Terrains communaux 2026	5.000,00	2111	570	816
Études schéma directeur eaux pluviales	80.000,00	2031	560	811

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. autorise, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 700.000,00 euros, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. rappelle que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, en application de ce même article L 1612-1 du CGCT :**
 - **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,**
 - **de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour et 2 abstentions.**

98DL2025 - OBJET : BIENS MEUBLES DE FAIBLES VALEURS À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA.

Monsieur MOULY informe l'assemblée que la circulaire interministérielle n°NOR INT BO200059C du **26 février 2002** est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n°NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500,00 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n°NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001**.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année, par une deuxième délibération.

Dès lors, il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

À cet effet, il convient d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du **26 octobre 2001**. Étant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire de 500,00 € T.T.C. est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu la circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du **26 février 2002** relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. adopte la liste ci-jointe des biens meubles permettant leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500,00 € T.T.C. et complétant la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

PERSONNEL

99DL2025 - OBJET : CONVENTION « RETRAITE CNRACL » 2026-2028 ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG 47).

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 452-40 et L 452-41 ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'en séance du **6 décembre 2019**, l'assemblée délibérante a approuvé la convention triennale 2020-2022 régissant les prestations relatives aux trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP. Celle-ci a, par ailleurs, fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction pour la période de 2023 à 2025.

Aussi, il précise que le Conseil d'Administration du CDG 47 a, dans sa séance du **1^{er} octobre 2025**, décidé de poursuivre son engagement en la matière. Le financement de cette mission sera basé sur un coût unique par agent rapporté à une strate permettant de garantir une prestation équitable pour chaque entité. Ces éléments font l'objet de la nouvelle convention établie au titre des trois années à venir (2026-2028), dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

Il indique que cette nouvelle convention prendra effet au **1^{er} janvier 2026** pour trois ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- l'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
- l'information de vos agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- l'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
- l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » 2026-2028 entre la commune de Fumel et le Centre Départemental de Gestion de Lot-et-Garonne, dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;**
- 2. prend acte que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et pourra être renouvelée, pour la même durée, sauf dénonciation expresse trois mois avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties ;**

3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune ladite convention ;
4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

100DL2025 - OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FUMEL.

Monsieur MOULY indique aux membres de l'assemblée que l'article L.252-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Monsieur MOULY rappelle que les membres de l'assemblée ont adopté, lors de la séance du Conseil Municipal du **4 mars 2022**, la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Fumel et le CCAS.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont saisis pour avis pour :

- des projets de décision relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- des projets d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- du projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- des projets de décision relatifs au recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel dans les instances de dialogue social ;
- des projets de décision relatifs aux modalités d'utilisation des technologies numériques par les organisations syndicales ;
- des projets de décision relatifs à la majoration du contingent annuel d'autorisations d'absence des représentants du personnel ;
- du projet de rapport social unique ;
- des projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels ;
- des projets de lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les centres de gestion ;
- etc

Vu la délibération du **4 mars 2022** approuvant la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS ;

Vu le Conseil d'Administration du CCAS en date du **15 décembre 2025** ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au **1^{er} janvier 2026** :

- | | | | |
|-----------|-------------|---|----------------------------|
| • commune | = 59 agents | } | soit un total de 62 agents |
| • CCAS | = 3 agents | | |

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur MOULY propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune de Fumel et du CCAS et de fixer la répartition des sièges entre les représentants des collectivités soit :

- commune = 2 sièges
- CCAS = 1 siège

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de Fumel et du CCAS ;**
- 2. maintient le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 sièges et en nombre égal le nombre de représentants suppléants dont 2 au titre de la commune et 1 au titre du CCAS ;**
- 3. décide d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

101DL2025 - OBJET : EMPLOIS DONNANT DROIT AU BÉNÉFICE D'UN LOGEMENT DE FONCTION.

Monsieur MOULY rappelle le régime de l'attribution des logements de fonction dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L 721-1 à L 721-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP) ;

Vu la loi n°90-1067 du **28 novembre 1990** relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-752 du **9 mai 2012** portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **30 mai 1997** fixant les emplois donnant droit au bénéfice d'un logement de fonction.

Monsieur MOULY expose que les emplois de gardiens ou concierges des bâtiments ou équipements sportifs bénéficient sur la commune d'une concession pour nécessité absolue de service d'un logement de fonction gratuit y compris avec les charges accessoires (eau, électricité, chauffage, ...). Or, l'article R 2124-67 précise que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu seulement. Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire supporte l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe.

Il convient donc de rectifier la délibération du **30 mai 1997**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide que les emplois de gardiens ou concierges des bâtiments ou équipements sportifs désignés ci-après bénéficieront d'une concession pour nécessité absolue de service d'un logement de fonction nu gratuit :**
 - **concierge de la Mairie (château) : 1 place du Château**
 - **concierge du bâtiment salle Jean Goujon : 4 place du Château**
 - **concierge du Centre d'Accueil Municipal : 30 avenue Léon Blum**
 - **gardien du Parc des Sports Henri Cavallier : 94 rue du Stade ;**
- 2. indique que les logements ainsi affectés à l'emploi seront ensuite attribués aux agents nommés sur cet emploi dans le cadre d'un arrêté de concession pris par le Maire ;**
- 3. précise que le bénéficiaire d'un logement de fonction supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe ;**

4. autorise le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de cette mesure ;
5. indique que la présente délibération abroge, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération du 30 mai 1997 fixant les emplois donnant droit au bénéfice d'un logement de fonction ;
6. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

102DL2025 - OBJET : RÉGISSEURS DE RECETTES - INDEMNITÉ ANNUELLE DE RESPONSABILITÉ 2025.

Monsieur MOULY rappelle que la procédure de la régie de recettes a pour objet d'autoriser un agent à percevoir des recettes aussitôt après les avoir constatées et liquidées par lui-même. Les sommes ainsi encaissées sont reversées ultérieurement auprès de Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable.

Il rappelle que les fonctionnaires régisseurs titulaires de la collectivité bénéficient du régime indemnitaire RIFSEEP. En revanche, ce régime indemnitaire n'étant pas appliqué aux agents contractuels, il propose de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes entrant dans cette catégorie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du **19 décembre 2005** relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2022-1605 du **22 décembre 2022** portant application de l'ordonnance n°2022-408 du **23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice du **21 avril 2006** relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Monsieur MOULY invite l'assemblée à fixer le montant des indemnités de responsabilité des régisseurs contractuels qui peuvent être allouées au titre de 2025, conformément à la réglementation en vigueur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit les indemnités annuelles de responsabilité des régisseurs à verser aux agents contractuels concernés au titre de 2025 :**

Dénomination régie	Nom du régisseur titulaire	Période	Montant des recettes encaissées mensuellement	Indemnité annuelle de responsabilité en euros
Encaissement des droits d'entrée et vente d'ouvrages au château de Bonaguil	Gautier ROSSO	du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025	de 38.001,00 à 53.000,00	410,00
Encaissement du produit des ventes des objets dérivés à la boutique du château de Bonaguil			de 3.000,00 à 4.600,00	120,00

- 2. précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2025 de la commune de Fumel ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.**

103DL2025 - OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du **3 décembre 2025**, **Monsieur le Maire** propose de procéder à la création et à la suppression de postes au tableau des emplois, dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
1 poste d'Attaché Principal permanent – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (avancement de grade suite à examen professionnel).	1 poste d'Attaché permanent – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (avancement de grade suite à examen professionnel).
1 poste de Technicien Principal 2 ^{ème} classe permanent – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (avancement de grade).	1 poste de Technicien permanent – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (suite à avancement de grade).
1 poste d'Adjoint Technique permanent – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	1 poste d'ATSEM Principal 1 ^{ère} classe – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (départ retraite).
1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe non permanent – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (fonctions ASVP).	1 poste d'Adjoint Technique permanent – temps non complet 30h00 – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (départ retraite).
1 poste d'Adjoint Administratif permanent – temps non complet 28h00 hebdomadaires – à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe permanent – temps complet – à compter du 1 ^{er} janvier 2026 (départ retraite).

2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune ;

3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau joint à la présente délibération ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour, à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h21.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Jumel

Chantal BREL, Secrétaire de séance